

**Volet B**

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

***14064880***

TREUNAL DE COMMERCE
10 MARS 2014
Greffe NIVELLES

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/03/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0457.121.111

Dénomination

(en entier) : **ETIMO**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Rue de l'Intérieur numéro 107 Boîte 1 à 1360 Perwez

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : CONVERSION DU CAPITAL EN EUROS - CONSTATATION DE LA FORME DES ACTIONS - RENOUELEMENT ET NOMINATION D'ADMINISTRATEURS - TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - ACTUALISATION ET REFONTE DES STATUTS - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « ETIMO », ayant son siège social à 1360 Perwez, Rue de l'Intérieur 107/1, inscrite au Registre des Personnes Morales (Nivelles) sous le numéro 0457.121.111, reçu par Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le vingt-sept janvier deux mil quatorze, enregistré au deuxième bureau de l'Enregistrement de Jette, le sept février suivant, volume 53 folio 11 case 16, aux droits de cinquante euros (50 EUR), perçus par le Receveur Wim ARNAUT, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution : Conversion du capital social en euros

L'assemblée décide de convertir le capital social en soixante et un mille neuf cent septante-trois euros trente-huit cents (61.973,38 €).

Deuxième résolution : Constatation de la forme des actions

L'assemblée requiert le Notaire soussigné d'acter que les titres de la société n'ont jamais été imprimés et qu'ils sont par conséquent nominatifs depuis la constitution de la société.

L'assemblée décide dès lors de supprimer dans les statuts les références aux titres au porteur et de prévoir que les actions sont exclusivement nominatives.

Troisième résolution : Renouvellement et nomination d'administrateurs

L'assemblée renouvelle pour une durée de six ans et à titre gratuit le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick GUBIN, domicilié à 1330 Rixensart, Avenue du Bois La Haut 1, avec effet au 1er janvier 2013.

Elle décide également de nommer deux nouveaux administrateurs à partir du jour de l'acte, pour une durée de six ans et à titre gratuit :

- Mademoiselle Deborah GUBIN, domiciliée à 75020 Paris (France), Rue Planchart, 21 ;
- Monsieur Quentin GUBIN, domicilié à 1060 Saint-Gilles, Rue de Mérode 9/0002.

Quatrième résolution : Transfert du siège social

L'assemblée décide de transférer le siège social à 1301 Bierges, Rue Provinciale 330.

Cinquième résolution : Modification de l'objet social

a) Rapport du conseil d'administration

L'assemblée prend connaissance du rapport du conseil d'administration conformément à l'article 559 du Code des Sociétés, justifiant la raison de la modification de l'objet social de la société. A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au 31 décembre 2013.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

b) Modification de l'objet

Afin d'adapter l'objet social à l'élargissement des activités de la société, l'assemblée décide de le remplacer par un nouveau texte, comme suit :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte d'autrui ou en participation :

-l'étude et la gestion d'opérations commerciales, techniques, se rapportant directement ou indirectement à la topographie, la construction, la rénovation, le design, la création de mobilier, la coordination de rénovation et de construction ;

-la conception, la création, l'achat, la vente, la production, la représentation, la commercialisation de meubles de menuiserie et d'ébénisterie ;

-toutes activités d'entrepreneur en charpente ;

-toutes activités en relation avec la création, l'organisation, la promotion, la production et la gestion d'événements en tout genre, et notamment d'expositions, foires et salons, dans le domaine artistique ou autre ;

-la mise en œuvre de tous moyens nécessaires à l'organisation de réceptions, soirées, cocktails ou de toute autre activité de loisirs ou professionnelle ;

-toute activité en rapport avec le monde de l'art au sens large, et notamment l'exploitation de galeries d'art avec location et mise à disposition d'emplacements pour l'exposition des œuvres réalisées par des artistes, l'organisation et la promotion d'expositions, la promotion des artistes ;

-toute activité de conseil en matière de communication et notamment :

•Conseil et service au développement d'image de marque

•Aide à la création d'identité de marque

•Création et développement de campagnes de communication tous supports (print, web, opérationnel et événementiel)

•Conception et création de support de communication

•Marketing direct et opérationnel

•Commercialisation d'opération de communication tous supports (print, web, opérationnel et événementiel)

•Régie d'espaces publicitaire tous supports (print, web, opérationnel et événementiel)

•Prestation de service relatif au développement de produits, marques ou campagne de communication

-les relations publiques pour élaborer, produire, favoriser ou réaliser toute activité ou tout contrat relatif à la communication, entre autres toute activité connue sous les termes « attaché de presse », journaliste spécialisé en nouveaux médias ou « chargé de relation publique » et consultant ;

-le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, la représentation et le courtage, ainsi que la fabrication, la transformation et le transport de toutes marchandises et de tous produits ;

-toute contribution à l'établissement et au développement d'entreprises et en particulier de dispenser des avis techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme, à l'exception des conseils de placement d'argent et autres, fournir des conseils, son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances, de la vente, de la production, des techniques d'organisation et de distributions commerciales, et plus généralement de la gestion en général et de l'exercice de toutes activités de services et de management au sens le plus large de ces termes à toutes personnes physiques ou morales quelconques; exécuter tous mandats sous forme d'études d'organisation, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet social.

La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre et exclusivement à titre patrimonial toutes entreprises, initiatives ou opérations visant à acquérir ou aliéner tous immeubles et/ou tous droits réels immobiliers, ainsi qu'à procéder à tous lotissements, mises en valeur, promotion, location, gestion et rénovation de tous immeubles bâtis et non bâtis.

Cette énumération est exemplative et nullement limitative.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

La société peut accepter tout mandat de gestion et d'administration dans toute société et association quelconque et se porter caution pour autrui.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise.»

Sixième résolution : Refonte des statuts

L'assemblée décide de refondre les statuts afin de les mettre en conformité avec les résolutions prises ci-dessus, la situation actuelle de la société et le Code des sociétés, comme suit :

EXTRAITS DES STATUTS

Forme - dénomination

La société a adopté la forme juridique de société anonyme.

Elle est dénommée « ETYMO ».

Siège social

Le siège social est établi à 1301 Bierges, Rue Provinciale 330.

Objet social

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte d'autrui ou en participation :

-l'étude et la gestion d'opérations commerciales, techniques, se rapportant directement ou indirectement à la topographie, la construction, la rénovation, le design, la création de mobilier, la coordination de rénovation et de construction ;

-la conception, la création, l'achat, la vente, la production, la représentation, la commercialisation de meubles de menuiserie et d'ébénisterie ;

-toutes activités d'entrepreneur en charpente ;

-toutes activités en relation avec la création, l'organisation, la promotion, la production et la gestion d'événements en tout genre, et notamment d'expositions, foires et salons, dans le domaine artistique ou autre ;

-la mise en œuvre de tous moyens nécessaires à l'organisation de réceptions, soirées, cocktails ou de toute autre activité de loisirs ou professionnelle ;

-toute activité en rapport avec le monde de l'art au sens large, et notamment l'exploitation de galeries d'art avec location et mise à disposition d'emplacements pour l'exposition des œuvres réalisées par des artistes, l'organisation et la promotion d'expositions, la promotion des artistes ;

-toute activité de conseil en matière de communication et notamment :

•Conseil et service au développement d'image de marque

•Aide à la création d'identité de marque

•Création et développement de campagnes de communication tous supports (print, web, opérationnel et événementiel)

•Conception et création de support de communication

•Marketing direct et opérationnel

•Commercialisation d'opération de communication tous supports (print, web, opérationnel et événementiel)

•Régie d'espaces publicitaire tous supports (print, web, opérationnel et événementiel)

•Prestation de service relatif au développement de produits, marques ou campagne de communication

-les relations publiques pour élaborer, produire, favoriser ou réaliser toute activité ou tout contrat relatif à la communication, entre autres toute activité connue sous les termes « attaché de presse », journaliste spécialisé en nouveaux médias ou « chargé de relation publique » et consultant ;

-le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, la représentation et le courtage, ainsi que la fabrication, la transformation et le transport de toutes marchandises et de tous produits ;

-toute contribution à l'établissement et au développement d'entreprises et en particulier de dispenser des avis techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme, à l'exception des conseils de placement d'argent et autres, fournir des conseils, son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances, de la vente, de la production, des techniques d'organisation et de distributions commerciales, et plus généralement de la gestion en général et de l'exercice de toutes activités de services et de management au sens le plus large de ces termes à toutes personnes physiques ou morales quelconques; exécuter tous mandats sous forme d'études d'organisation, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet social.

La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre et exclusivement à titre patrimonial toutes entreprises, initiatives ou opérations visant à acquérir ou aliéner tous immeubles et/ou tous droits réels immobiliers, ainsi qu'à procéder à tous lotissements, mises en valeur, promotion, location, gestion et rénovation de tous immeubles bâtis et non bâtis.

Cette énumération est exemplative et nullement limitative.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

La société peut accepter tout mandat de gestion et d'administration dans toute société et association quelconque et se porter caution pour autrui.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Seule l'assemblée générale des actionnaires a qualité pour interpréter cet objet.

Capital social

Le capital social est fixé à la somme de soixante et un mille neuf cent septante-trois euros trente-huit cents (61.973,38 €) représenté par deux cent cinquante (250) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/deux cent cinquantième (1/250ième) du capital social.

Répartition bénéficiaire

Sur le bénéfice net, déterminé conformément aux dispositions légales, il est prélevé cinq pour cent pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée.

Réserve
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du Conseil d'administration.

En cas de dissolution, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des actions.

Si les actions ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, tiennent compte de cette diversité de situation et rétablissent l'équilibre en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des actions libérées dans une proportion supérieure.

Le solde est réparti également entre toutes les actions.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième vendredi du mois de mai à neuf heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi, à la même heure.

Chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité simple des voix, sans tenir compte des abstentions.

Désignation des personnes autorisées à gérer et leurs pouvoirs

La société est administrée par un Conseil d'administration composé au moins du nombre minimum d'administrateurs requis par la loi, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

La société est représentée dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice :

- soit par l'administrateur-délégué agissant seul, soit par deux administrateurs (dont l'administrateur-délégué) agissant conjointement, lesquels ne doivent pas justifier d'une délibération préalable du Conseil envers les tiers, en ce compris Messieurs les Conservateurs des Hypothèques;

- soit, dans les limites de la gestion journalière, par chaque délégué à cette gestion, agissant seul.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil décide d'appeler aux fonctions d'administrateur délégué : Monsieur Patrick GUBIN, prénommé.

L'administrateur délégué est chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion. Le mandat de l'administrateur délégué ainsi nommé sera exercé à titre gratuit.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Gérard INDEKEU, Notaire associé

Déposé en même temps: expédition conforme de l'acte, statuts coordonnés.